

Commune de
Saint-Ouen la Thène

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	24/06/11	19/12/14	16/10/15

Le Maire,
Guy BRUNET



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ORIENTATION 1

ASSURER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE

ORIENTATION 2

PERMETTRE UN ACCUEIL MESURÉ DE POPULATION DANS LE BOURG ET LES VILLAGES

ORIENTATION 3

PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE ET PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

ASSURER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SUR LA COMMUNE

La préservation et le développement du tissu économique communal constitue la priorité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Les élus souhaitent assurer le maintien et le développement des deux entreprises situées au Treuil et plus précisément permettre à une entreprise de bois de développer sa capacité de stockage de matériaux.

La commune souhaite également maintenir l'activité agricole qui reste prépondérante à Saint-Ouen la Thène. Dans cet esprit, une attention toute particulière sera portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles.

Cette orientation implique :

- de conforter l'entreprise située au niveau du hameau du Treuil en permettant son extension à court et à long terme
- d'encourager l'implantation de nouvelles activités économiques en permettant le développement de commerces dans la zone urbaine, en mixité avec l'habitat.
- de permettre le développement économique des activités agricoles
 - en intégrant les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement
 - en maintenant une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations
 - en protégeant les terres agricoles
 - en préservant les hameaux d'une urbanisation par extension

PERMETTRE UN ACCUEIL MESURÉ DE POPULATION DANS LE BOURG ET LES VILLAGES

Entre 1999 et 2011, le nombre d'audonniens est passé de 145 à 129 habitants soit une baisse de près de 11%. Cette tendance s'est traduite par une croissance très faible du nombre de nouvelles constructions. Sur les 10 dernières années, une seule construction de maison d'habitation a été réalisée (2001-2011).

Dans ce contexte, les élus veulent s'inscrire dans la dynamique cantonale en intégrant trois objectifs :

- *permettre la construction de quelques logements dans les « dents creuses » des secteurs urbanisés ainsi qu'en extension mesurée des villages de Chez Boucherie et La Fontenelle*
- *Favoriser la réhabilitation et la reconversion du bâti existant et définir des orientations facilitant l'intégration paysagère de futures constructions*
- *Limiter l'exposition de la population au risque inondation*

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Ouen la Thène affiche l'ambition d'accueillir environ 10 habitants à horizon 2030 et propose de limiter les ouvertures à l'urbanisation à moins d'un hectare pour l'habitat, la commune ne souhaitant pas le développement de programmes de construction incompatibles avec les enjeux de préservation du cadre rural et des espaces agricoles.

Cette orientation implique :

- de développer l'urbanisation principalement au niveau des villages de Chez Boucherie et La Fontenelle, en favorisant l'épaississement du tissu urbain :
 - pour favoriser la gestion et le développement des différents réseaux
 - pour limiter la consommation des terres agricoles et naturelles
 - en adéquation avec l'étude de zonage d'assainissement
 - en tenant compte du risque inondation
 - en lien avec le tissu urbain existant
- d'engager une réflexion sur la densification du bâti en identifiant les possibilités de constructions dans l'enveloppe urbaine (« dents creuses ») pour limiter l'extension urbaine sur les zones agricoles
- de mettre en œuvre une politique tournée vers l'accueil :
 - par la mise en place du Droit de Préemption Urbain pour mettre en place une politique foncière sur le territoire communal
 - par l'intégration, dans le règlement du PLU, de mesure facilitant la réhabilitation ou le changement de destination du bâti existant
- de prendre en compte la morphologie urbaine existante :
 - en définissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation propre à faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions et à préserver des espaces de transitions entre les espaces habités, les espaces agricoles et les espaces naturels
 - préserver et valoriser des cheminements piétons pour faciliter la connexion

entre les zones d'habitat, les équipements publics et les espaces verts en lien avec la commune voisine de Bresdon

- de favoriser la construction de maisons ou d'installations écologiques en autorisant les projets liés à la production d'énergies renouvelables et à l'utilisation de matériaux plus respectueux de l'environnement d'une manière générale

PRÉSERVER LE CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE ET PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La présence des sites Natura 2000 de la « Vallée de l'Antenne » et la proximité du site de la « Plaine de Néré à Bresdon » sous-tend une richesse floristique et faunistique indéniable. Les zones principales d'habitat sont implantées le long du Briou, cours d'eau intégrant le périmètre du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Antenne ».

Le Briou induit la présence d'une zone verte importante qui structure l'organisation urbaine de la commune. Cette zone verte contribue fortement au cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

Outre l'église, classée au titre des monuments historiques, la commune concentre un patrimoine bâti, notamment lié à la présence de l'eau et à la culture de la vigne. Il traduit les rapports existants entre l'Homme et son environnement. Les élus souhaitent que ce patrimoine soit identifié et protégé.

Cette orientation implique :

- identifier et préserver une Trame Verte et Bleue et donc, préserver et valoriser les continuités écologiques
- de préserver les cours d'eau en zone naturelle
- de préserver le site Natura 2000 de « la Vallée de l'Antenne »
- d'anticiper l'extension du site Natura 2000 de « la Plaine de Néré à Bresdon » en préservant certains espaces de nouvelles constructions
- de protéger l'ensemble des zones boisées ainsi que les linéaires de haies
- de préserver les éléments de patrimoine
- de préserver les vues intéressantes en prévoyant un zonage adapté
- de protéger les paysages par la création de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles sous forme de haies d'essences locales

PADD de Saint-Ouen-la-Thène

